



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 107 - 2023**

PUBLIE LE 21 NOVEMBRE 2023

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté n°BSI-2023-325-01 du 21 novembre 2023 portant modification de l'arrêté n°BSI-2023-321-01 du 17 novembre 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs **3**

Arrêté n°BSI-2023-354-01 du 20 novembre 2023 autorisant la surveillance sur la voie publique à Munster **6**

Arrêté n°BSI-2023-354-02 du 20 novembre 2023 autorisant la surveillance sur la voie publique à Brunstatt-Didenheim **10**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° BSI-2023 - 325-01 du 21 novembre 2023 portant modification de l'arrêté BSI 2023-321-01 du 17 novembre 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023, publié au JO du 14 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

Vu le décret du 14 juin 2022 publié au J.O. du 15 juin 2022 portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2023, formée par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de drones de dotation au sein des forces de la gendarmerie de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BSI-321-01 du 17 novembre 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant la nouvelle demande transmise par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant la mise à disposition d'un nouveau matériel ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté n° BSI-321-01 du 17 novembre 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs est ainsi modifié :

le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra embarquée sur appareil de type DJI MAVIC 2 ENTREPRISE ADVANCE (captation thermique), DJI MAVIC 2 ENTREPRISE et DJI MATRICE 300.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement Thann-Guebwiller, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin.

À Colmar, le 21 novembre 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNE

Mohamed ABALHASSANE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le préfet du Haut-Rhin
Service des Sécurités
7, rue Bruat BP 10489
68020 COLMAR Cedex

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Il - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr

*Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative*



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° BSI-2023-354-01 du 20 novembre 2023 autorisant la surveillance sur la voie publique à MUNSTER

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU le décret du 25 février 2022, publié au J.O. du 26 février 2022, portant nomination de Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022 ;

VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-067-2122-10-04-20230718057 du 4 octobre 2023, délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « AGS SECURITE », sise 5 rue Ampère - 67118 GEISPOLSHHEIM, représentée par Madame Nouhaila EL HASSANI ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-067-2028-08-01-20230840792, délivré à Madame Nouhaila EL HASSANI, valable 5 ans, du 1^{er} août 2023 au 1^{er} août 2028 ;

VU la demande présentée le 14 novembre 2023 par la société susvisée, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de sécurisation de la voie publique du vendredi 24 novembre 2023 à partir de 20h00 au dimanche 31 décembre 2023 à 10h00, à l'occasion du Marché de Noël prévu de se dérouler sur Munster.

Considérant la nécessité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans ce secteur,

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « AGS SECURITE », sise 5 rue Ampère à GEISPOLSHHEIM (67118), représentée par Madame Nouhaila EL HASSANI, est autorisée à assurer la mission de surveillance et de sécurisation de la voie publique du vendredi 24 novembre 2023 à partir de 20h00 au dimanche 31 décembre 2023 à 10h00 à l'occasion du Marché de Noël de Munster.

Les zones concernées par le présent arrêté couvrent :

- la place du marché de la commune de Munster et sa proximité immédiate.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe 1.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut- Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 20 novembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

SIGNÉ

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet / BSI – 7 rue Bruat, PB 10489 – 68020 COLMAR Cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit et être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à sa révision doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2 – Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif – 31 avenue de la paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Le tribunal peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexe 1 :
Liste des agents de sécurité prévus d'intervenir sur la voie publique
du 24 novembre au dimanche 31 décembre 2023
à l'occasion du marché de Noël de Munster

Civilité	Prénom	NOM	Carte CNAPS
Monsieur	Nicolas	CHEVALIER	CAR-068 2025 06 18 20200476287
Monsieur	Philippe	GROSSHENNY	CAR-068 2026 04 01 20210755118
Monsieur	Yohan	PAYET	CAR-070 2025 06 17 20200478616
Monsieur	Mustapha	WAKILI	CAR-068 2027 02 17 20220231987



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté n° BSI-2023-354-02 du 20 novembre 2023 autorisant la surveillance sur la voie publique à BRUNSTATT-DIDENHEIM

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFÉLEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU le décret du 25 février 2022, publié au J.O. du 26 février 2022, portant nomination de Monsieur Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 14 mars 2022 ;

VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT 068 2115 04 05 20160363252 du 5 avril 2016 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « QUIÉTUDE

SÉCURITÉ », sise 40 rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse, représentée par Monsieur Pascal TOMÉ ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD 068 2025 12 03 20200019175, délivré à Monsieur Pascal TOMÉ, valable 5 ans, du 3 décembre 2020 au 3 décembre 2025 ;

VU la demande présentée le 14 novembre 2023 par la société susvisée, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de sécurisation de la voie publique du vendredi 24 novembre 2023 à partir de 21h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 07h00, à l'occasion du Marché de Noël prévu de se dérouler sur Brunstatt-Didenheim.

Considérant la nécessité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans ce secteur,

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

La société « QUIÉTUDE SÉCURITÉ », sise 40 rue Jean Monnet à Mulhouse (68200), représentée par Monsieur Pascal TOMÉ, est autorisée à assurer la mission de surveillance et de gardiennage de la voie publique, dans le cadre du marché de Noël prévu de se dérouler à Brunstatt-Didenheim, du vendredi 24 novembre 2023 à partir de 21h00 au dimanche 3 décembre 2023 à 07h00.

Les zones concernées par le présent arrêté couvrent :

- la Cour des arts et ses abords immédiats,
- le Parvis de l'Église et sa proximité immédiate.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe 1.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut- Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 20 novembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

SIGNÉ

Mohamed ABALHASSANE

Délais et voies de recours

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet / BSI – 7 rue Bruat, PB 10489 – 68020 COLMAR Cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit et être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à sa révision doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2 – Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif – 31 avenue de la paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Le tribunal peut également être saisi d'un recours via le site : www.telerecours.fr

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexe 1 :
Liste des agents de sécurité prévus d'intervenir sur la voie publique
du 24 novembre au dimanche 3 décembre 2023
à l'occasion du marché de Noël de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Civilité	Prénom	NOM	Carte CNAPS
Monsieur	Jérémy	ARANJO	CAR-068 2025 07 07 20200376996
Madame	Lucie	BAUDOIN	CAR-068 2028 05 30 20230773877
Madame	Mélanie	CHAFFIN	CAR-039 2024 07 23 20190625197
Monsieur	Jean-Michel	LEUCHART	CAR-068 2027 04 21 20220215017
Monsieur	Eric	MALIVERNEY	CAR-090 2024 03 04 20190038779
Monsieur	Pascal	TOMÉ	CAR-068 2023 12 17 20180019175
Monsieur	Alain	VONVILLE	CAR-068 2026 06 25 20210512601